

Vous avez des questions ?

L'Association française de l'éclairage vous apporte des réponses

FICHE 6

Vous pouvez obtenir la version imprimable de cette fiche ou le cahier complet en nous adressant un mail : afe@afe-eclairage.fr.
Merci de citer vos sources AFE lors de l'utilisation de ces fiches.



Diagnostic en éclairage public : quelles règles pour quelle utilisation ?

Le diagnostic en éclairage public est un outil d'aide à la décision. Il constitue également une base technique pour élaborer une politique de réduction des nuisances lumineuses. Cette fiche vous propose de faire le point sur le cadre réglementaire et économique des diagnostics éclairage public.

Différence entre un diagnostic, état des lieux et audit

Un état des lieux inventorie l'existant du parc éclairage public d'une collectivité. L'état des lieux des réseaux (notamment enterrés) par géolocalisation est obligatoire. (Échéance réglementaire : 2019 pour les communes urbaines et 2025 pour les communes rurales).

Le diagnostic éclairage propose, quant à lui, une analyse du parc éclairage public d'une collectivité et doit identifier les solutions performantes pour :

- réduire le coût global de l'installation
- réduire les consommations d'énergie
- améliorer la qualité de l'éclairage, son service rendu à la ville et aux usagers
- réduire les nuisances environnementales liées à la lumière (voir la Fiche 12 : Solutions pour la réduction des nuisances lumineuses et la protection de la biodiversité)).

L'ensemble état des lieux + diagnostic + plan d'action peut s'appeler « audit de l'éclairage public ».

ÉTAPE 1 :
ÉTAT DES LIEUX =
constat de l'existant

ÉTAPE 2 :
DIAGNOSTIC =
où sont les problèmes
et quelles solutions
existent ?

ÉTAPE 3 :
AUDIT =
hiérarchisation, planification
et chiffrements des actions
et de leurs gains respectifs
sur la facture et les
dépenses de
fonctionnement

Les estimations d'économies énergétiques et financières associées doivent être indiquées pour chacun de ces points en tenant compte de la réglementation (accessibilité, nuisances lumineuses...) et de la normalisation (NF C- 14-100 et 17-100, NF EN 13201, la norme EN12464-2).

Peuvent être concernées par le diagnostic éclairage public :

- L'éclairage fonctionnel de la voirie
- L'éclairage d'ambiance déterminant de l'activité nocturne : places, rues piétonnes
- L'éclairage esthétique et de mise en valeur du patrimoine
- La signalisation routière

Il peut être élargi à l'ensemble de l'éclairage artificiel, public ou privé, ayant des effets sur le domaine public, en particulier les lotissements, le mobilier urbain, les enseignes, les vitrines et les milieux naturels.

Cadre légal du diagnostic d'éclairage public

Si la compétence éclairage n'a pas été transférée, le Maire n'a pas d'obligation de réaliser un audit éclairage public. L'efficacité de toute démarche de rénovation d'une partie ou de tout le parc d'une commune sera toutefois diminuée en l'absence de diagnostic préalable, aussi bien en termes de consommation d'énergie que de dépenses de fonctionnement. L'audit est toutefois un pré-requis au lancement de certaines formes de marché public.

Si la commune dispose des ressources humaines et des compétences nécessaires, elle peut réaliser cet audit en interne. Dans le cas contraire, elle doit faire appel à un prestataire indépendant et spécialisé.

Note : la mission de diagnostic ne se substitue pas à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux préconisés. Cependant, la mission de maîtrise d'ouvrage peut être négociée et comprise dans la prestation de l'audit (tranche optionnelle ou conditionnelle au marché).

En règle générale, un audit de l'éclairage d'une commune se déroule sur une période variant de 2 mois à 1 an.

La durée de réalisation du diagnostic va dépendre du contenu des missions demandées, de la typologie communale, de l'ampleur du patrimoine audité, des moyens humains et matériels mobilisés, des contraintes climatiques, des contraintes de la vie locale et enfin de l'accessibilité aux installations. La responsabilité de la collectivité est de bien déterminer avant la consultation ses objectifs, le contenu de la mission, le périmètre d'action, ainsi que de bien évaluer raisonnablement le temps nécessaire à la réalisation afin de déterminer un objectif de rendu crédible et de pouvoir permettre la budgétisation et le lancement des travaux éventuels découlant des préconisations du diagnostic.

La profession en matière de diagnostic n'étant pas réglementée, il appartient à la collectivité de choisir un prestataire ayant les compétences nécessaires (habilitations électriques, photométrie...) ainsi que les moyens humains et matériels pour réussir sa mission. Le simple critère du prix d'un audit ne suffit pas ; il faut donc bien veiller à élaborer une grille de notation pertinente pour la consultation. Si le cadre du marché le permet (négociation par exemple), il est souvent utile de rencontrer les candidats pour affiner son jugement.

Quel est le coût d'un audit éclairage public ?

Les prix sont variables et sont fonction de l'étendue du diagnostic. Mais on peut considérer que le prix varie entre 7 € HT et 15 € HT par point lumineux dans la plupart des cas. La facture peut toutefois être plus élevée si des prestations particulières ou si les interventions sont plus complexes. Le cahier des charges va avoir une influence déterminante sur le prix.

Les étapes du diagnostic

Une fois la décision actée lors du conseil municipal, une consultation / un appel d'offres le plus souvent sous forme de MAPA ou MPA (Marché public à procédure adaptée), doit être lancée.

• Étapes avant consultation

État des connaissances des informations nécessaire à l'audit et des compétences communales.

Fixer les objectifs poursuivis après l'audit (marché de maintenance, de rénovation, économies d'énergie, cartographie...)

Construction du DCE (dossier de consultation des entreprises). Le plus souvent : règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP, BPU voire DQE.

• Consultation et choix du prestataire

Délais variables pouvant nécessiter la rencontre des futurs prestataires.

• Réunion de lancement

Moment très important, elle doit permettre la présentation du prestataire et de sa méthodologie, la validation de la compréhension des objectifs de la mission, l'évocation des problèmes de logistique et de sécurité et enfin, le planning.

• **Phase de réalisation de l'audit** (inventaire, analyse, préconisations et élaboration du rendu...)



Cette partie peut nécessiter des réunions intermédiaires notamment pour les périmètres importants.

• Rendu aux élus et rendu technique

Phase très importante car c'est souvent lors de celle-ci que des décisions sont prises. Elle prend le plus souvent la forme d'une seule réunion mais dans certains cas peut nécessiter plusieurs réunions (technique, politique, financière...).

Quels éléments le prestataire doit-il fournir suite à l'audit ?

Au minimum (cela dépend du cahier des charges fixé), un audit complet inclut :

- Une base de données géoréférencées de l'ensemble des installations comprenant notamment les fichiers conformes à la réglementation S70-003 (DTDICT)
- Un rapport principal
- Les relevés photométriques effectués
- Un schéma directeur d'aménagement et de rénovation (SDAR)
- Un document de synthèse

En complément, des outils de décision pourront être demandés : programme de travaux, Schéma de Cohérence et d'Aménagement Lumière, chartes méthodologiques ou de qualité, plan de maintenance, DCE de marché de rénovations...

Existe-t-il des aides financières ?

Il n'existe pas de politique nationale d'aide au financement du diagnostic / audit éclairage public. Plusieurs partenaires sont toutefois susceptibles de prendre en charge une partie du coût du diagnostic : l'agence régionale de l'ADEME du territoire concerné, les fonds européens type FEDER, les Conseils Généraux... Enfin, les syndicats d'énergie proposent parfois aux communes adhérentes de réaliser ou de financer leurs diagnostics éclairage public.

À noter qu'une prestation d'aide à la recherche de financement (CEE, recherche et montage des dossiers...) peut être négociée avec le prestataire notamment si le cahier des charges prévoit une assistance à la maîtrise d'ouvrage après la réalisation de l'audit.

Des cas pratiques chiffrés sont disponibles sur notre site Internet, n'hésitez pas à les consulter.

Note : cette fiche est une synthèse. Elle ne se veut pas exhaustive. L'AFE prépare un guide plus conséquent à destination des élus. Pour être informé(e) de sa parution, envoyez vos coordonnées par mail à :

afe@afe-eclairage.fr